

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales,

arrête:

Article premier Le règlement des fonctionnaires, du 15 janvier 1996, est modifié comme suit:

Art. 8, note marginale

Heures
supplémentaires

Art. 9

Règles
particulières pour
certaines fonctions

¹Les secrétaires généraux, les chef-fe-s de service ainsi que les titulaires des autres fonctions énumérées dans la liste annexée faisant partie intégrante du présent règlement gèrent librement leur temps de travail.

²Ces fonctionnaires ne sont pas soumis aux dispositions régissant les modalités de l'horaire de travail et le contrôle du temps de travail.

³Les heures de travail effectuées par ces fonctionnaires en sus de la durée du travail de référence ne donnent droit à aucune compensation.

⁴*Abrogé*

Art. 10

Abrogé

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 avril 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BÉGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER

ANNEXE

Liste des autres fonctions dont les titulaires sont soumis à des règles particulières (art. 9)

DJSS	
Office de la politique familiale et de l'égalité	<ul style="list-style-type: none">• Délégué(e)
Service des poursuites et faillites et du registre du commerce	<ul style="list-style-type: none">• Chef(fe) de l'office du registre du commerce• Chef(fe) de l'office des poursuites du Littoral• Chef(fe) de l'office des poursuites des Montagnes• Chef(fe) de l'office des faillites
Service de la santé publique	<ul style="list-style-type: none">• Pharmacien(ne) cantonal(e)• Médecin cantonal(e)• Médecin cantonal(e) adjoint(e)
Police cantonale	<ul style="list-style-type: none">• Commandant(e)• Adjoint(e) au/à la commandant(e)• Commandant(e) de la gendarmerie• Chef(fe) de la police de sûreté• Chef(fe) des services généraux
Établissements et installations militaires de Colombier	<ul style="list-style-type: none">• Intendant(e)

DFAS	
Secrétariat général	<ul style="list-style-type: none">• Chef(fe) de l'office d'organisation
Service du traitement de l'information	<ul style="list-style-type: none">• Ingénieur(e) en chef• Chef(fe) du développement
Service de la gérance des immeubles	<ul style="list-style-type: none">• Chef(fe) du bureau technique
Administration de la caisse de pensions de l'Etat	<ul style="list-style-type: none">• Administrateur/trice

DGT	
Service des ponts et chaussées	<ul style="list-style-type: none">• Chef(fe) de l'office de construction A5• Chef(fe) de l'office des routes cantonales• Chef(fe) de l'office de l'entretien

DEP	
Observatoire cantonal	• Directeur/trice
Site de Cernier	• Directeur/trice
Centre neuchâtois d'intégration professionnelle	• Directeur/trice
Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage	• Directeur/trice
Caisse cantonale neuchâteloise de compensation	• Directeur/trice
Office de l'assurance-invalidité	• Directeur/trice
Bureau du délégué aux étrangers	• Délégué(e)

DIPAC	
Service de la jeunesse	• Chef(fe) de l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle